

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 8 MARS 2022

Le 8 mars 2022, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2022

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, M. Patrick MAURER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Céline HALTER, M. Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2021
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) CCCHR – Modification des statuts
- 5) Personnel Communal – Avancement de grade
- 6) RGPD – Renouvellement de la convention avec le CDG 54
- 7) Règlement Location Salle Communale
- 8) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Révision de statuts
- 9) Rivière de Haute-Alsace - Suite de la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
- 10) Divers

Une minute de silence est observée par les élus pour manifester leur soutien à l'Ukraine.

Le Maire informe les élus de la démission de Mme Jezabel TRAWALTER en date du 1^{er} mars 2022.

Paraphes du Maire

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Décision : A l'unanimité, Mme Adeline MANGIN est désignée secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Décision : A l'unanimité, procès-verbal approuvé.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

- * Le bien cadastré Section 4 n° 393/136, d'une superficie totale de 1a78ca, situé 1 Impasse du Nord.
- * Le bien cadastré Section 2 n° 47/17, d'une superficie totale de 6a04ca, situé 13 rue de Ste-Croix-en-Plaine.
- * Les biens cadastrés Section 2 n° 46/17 et 47/17, d'une superficie totale de 2a54ca, situés 13 rue de Ste-Croix-en-Plaine.
- * Le bien cadastré Section 1 n° 95, d'une superficie totale de 1a93ca, situé 9 rue du Cimetière.

POINT N°4 CCCHR – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose :

La CCCHR poursuit son travail de réorganisation générale conduit au cours de ces derniers mois pour offrir une meilleure qualité de service public à ses usagers, mais également pour se donner les moyens de mettre davantage en œuvre les projets politiques de ses élus.

C'est pourquoi, après l'adoption d'un PPI 2021-2026, après la refonte complète du schéma de mutualisation avec la mise en place des services communs et la réorganisation des services, il convient désormais de mettre à jour les statuts de la CCCHR qui ne l'ont pas été depuis 2017, malgré plusieurs transferts de compétences au cours des dernières années (LOM, GEMAPI, numérique, entre autres).

La mise en conformité statutaire ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la mise en conformité de ses statuts en date du 8 février 2022.

Chaque conseil municipal doit donc se prononcer dans les 3 mois à compter de cette délibération de la CCCHR. A défaut de délibération dans le délai imparti, le silence de la commune vaut avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 8 février 2022 ;

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

POINT N°5 PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe qu'un agent, Adjoint technique peut prétendre à un avancement de grade comme Adjoint technique principal 2^{ème} classe et qu'un autre agent, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade comme Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte**
- **décide de créer un poste à temps complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 9 mars 2022**
- **décide de créer un poste à temps complet d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à compter du 9 mars 2022**
- **autorise le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

POINT N°6 RGPD – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 54

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (« CDG68 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*
- *D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;*
- *D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité*

POINT N°7 REGLEMENT LOCATION SALLE COMMUNALE
--

Mme Gabrielle RIETSCH, adjointe, informe qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement de location afin de faciliter son application.

Il est nécessaire de rectifier les articles 5.1, 5.2 et 5.3 de la manière suivante :

Article 5.1

*Du **1er juin** au 31 août : location uniquement les dimanches midis. La salle devra être dégagée et rendue en son état d'origine au plus tard à 22h00.*

Article 5.2 :

*Un inventaire, état des lieux et installations, et remise des clés seront effectués contradictoirement par **un représentant** de la commune et l'organisateur lui-même avant et après chaque mise à disposition.*

Article 5.3 :

*Si un nouveau nettoyage s'avérait nécessaire, un des 2 chèques de caution (100€) ne serait pas rendu. La non-restitution de la caution est à la libre appréciation **du représentant** de la commune lors de l'état des lieux de sortie.*

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition de modification du règlement d'utilisation de la salle communale en ses articles 5.

POINT N°8 SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – REVISION DES STATUTS

Le Maire explique le Comité syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a décidé de réviser les statuts afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communications votées par l'assemblée délibérante.

Les articles modifiés concernent essentiellement :

- Le changement de dénomination du Syndicat
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle (gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux
- La suppression de la réunion annuelle d'information

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;***
- ***Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.***

POINT N°9 RIVIERES DE HAUTE-ALSACE – SUITE DE LA CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027

Le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022. Mais elles restent insuffisantes.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ***Soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;***
- ***Demander la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;***
- ***Demander l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;***

- *Demander que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;*
- *Maintenir en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.*

La séance est levée à 21 heures et 33 minutes.

Le Maire
Alain ZEMB

